

1856

Evêché

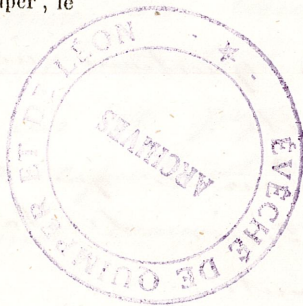
de

Quimper

et Léon

Quimper, le

185



No.

Monsieur me charge de
vous transmettre son arrêt, en Date
Du 16 Du courant, par le quel il
institute une commission à l'effet
de faire un choix de cantiques bretons
à approuver, et d'examiner si il
n'y aurait pas lieu d'apporter quelques
modifications dans la rédaction des
annales bretonnes.

Vous êtes nommé membre de
cette commission.

Monsieur desire que la commission
s'assemble à Quimper le plutôt
possible, et au plus tard à l'époque
de la retraite ecclésiastique.

Si vous pouvez, M. - que si il
vous soit impossible de vous rendre
à Quimper, Monsieur desire
que vous sachiez par écrit
connaître votre avis motivé sur

Les questions indiquées dans
la carte.

Pour ce qui concerne les annales
ou Discre S'écritures sur les points
suivants :

1^{re} L'orthographe. faut-il
conserver, ou serait-il mieux de
retrancher en général les doubles ss?
Pour les mots commençant par ces
lettres qi, ge - ou qui, que - faut-il
écrire guinevels, ou guinevels? Le.
Doit-on, pour les mots empruntés
au latin et au français, conserver
l'orthographe qu'ils ont dans ces
langues, c'est à dire ne point altérer
la racine de ces mots? Le Le.

2^e Quant au style, se doit-on
employer que des expressions tout à fait
bretonnes, mais généralement inusitées
et peu comprises; ou ne vaudrait-il
pas mieux employer des termes qui
ne sont pas peut-être d'origine bretonne,
mais qui sont bretonnés par un
long usage? Le Le

Quant au choix des cantiques,
Monsieur tient surtout aux
cantiques anciens et populaires;
il approuverait cependant les cantiques
nouveau reconnus comme utiles et
édifiants.

alors même qu'il vous serait
possible de vous rendre à quimper,
Monsieur serait bien aise de
connaître d'avance votre avis
et les observations que vous jugerez
utiles, vous pouvez les adresser sous
bande à M. Luthi.